Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260126-DCM_2026_02-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Renaud de Clermont-Tonnerre, Maire, suivant convocation faite le vingt janvier deux mille vingt-six.

Membres présents : M. Renaud de CLERMONT-TONNERRE, M. Bertrand REGNAULT, Mme Brigitte LOZAC'H, M. Claude SICHE, Mme Annie LONEUX, Mme Anne, Marie QUÉRÉ, Mme Chantal GEFFROY, M. Jean-Claude SALAUN, Mme Annie PAILLER, Mme Hélène TASSEL, M. Yvan PELLÉ, M. Mathieu BRETON, Mme Sophie BELLEC,

Absents excusés : M. Alexandre MOYOU qui a donné procuration à Mme Annie LONEUX, M. Hervé LOUSSAUT qui a donné procuration à M. Yvan PELLÉ,

Secrétaire de séance : Mme Chantal GEFFROY

Délibération n°2026/02

HENT AL LIORZH : VENTE DES DEUX TERRAINS VIABILISÉS

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

Le maire rappelle que la commune dispose de deux lots déjà viabilisés près de la maison médicale : parcelles C 1927 et C 1929 sises Hent al Liorzh. Il propose à l'assemblée de les commercialiser.



Détermination du prix de vente :

Il est proposé de fixer un prix proche des 35 000 € TTC pour chaque lot, afin de tenir compte de la configuration du lot n°1 qui comporte une voie d'accès « en longueur », réduisant d'autant les possibilités de construction.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260126-DCM_2026_02-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

Références lot / parcelles	Superficie	Prix de vente TTC du lot	Prix de vente au m² HT	Prix de vente au m² TTC
Lot 1 : C 1927	679 m²	35 003,81 €	42,96 € HT	51,55 € TTC
Lot 2 : C 1928	591 m²	34 999,02 €	49,35 € HT	59,22 € TTC

Règles d'attribution des lots :

Les lots seront attribués par ordre de dépôt des fiches de réservation en mairie.

Approbation du cahier des charges :

Le cahier des charges a pour but de réglementer les rapports de droit privé entre colotis. Le code de l'urbanisme n'impose donc pas de le joindre à la demande de permis d'aménager. Il n'avait pas été établi au moment de la création du lotissement.
Le conseil municipal a donc légitimité à l'approuver.

Comptabilité : Création d'un code service TVA

Ces deux terrains sont inscrits à l'actif de la collectivité. En effet, ils ont été intégrés à l'opération de viabilisation des terrains de la maison médicale et de la création du parking. A l'époque, la mairie n'avait pas encore décidé si ces terrains seraient mis à disposition d'un bailleur social ou vendus.

En vertu de l'article 257.I du Code général des impôts, la vente d'un terrain à bâtir par un assujetti relève de plein droit de la TVA immobilière. Ainsi, il convient de créer un code service dédié à la vente des deux lots Hent al Liorzh au sein du budget principal de la commune, qui permettra de déclarer la TVA au titre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la commercialisation des deux lots du lotissement Hent al Liorzh aux prix suivants :

Références lot / parcelles	Superficie	Prix de vente TTC du lot	Prix de vente au m² HT	Prix de vente au m² TTC
Lot 1 : C 1927	679 m²	35 003,81 €	42,96 € HT	51,55 € TTC
Lot 2 : C 1928	591 m²	34 999,02 €	49,35 € HT	59,22 € TTC

- **Approuve** le cahier des charges
- **Approuve** les modalités d'attribution des lots
- **Demande** la création d'un code service TVA auprès du service des impôts

POUR : 14 voix – CONTRE : 1 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Yvan Pellé porte la procuration de M. Hervé LOUSSAUT qui vote contre cette délibération estimant qu'il aurait été préférable de garder ces emplacements en réserve pour l'implantation de professions médicales ou de commerces.

Pour copie conforme,
Le maire,
Renaud de Clermont-Tonnerre,